



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



**Conseil municipal du 15 février 2024**



# Sommaire

RAPPEL : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....	3
1. PRESENTATION DU CONTEXTE .....	4
1.1 La situation économique de la France .....	4
1.2 La trajectoire des finances publiques.....	5
1.3 La Loi de finances 2024 et ses impacts pour les collectivités locales .....	6
2. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE.....	8
3. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2024.....	11
3.1. La section de fonctionnement : orientations 2024.....	11
3.2. Capacité d'autofinancement.....	18
3.3. Les investissements 2024 et leur financement .....	19
3.4. La dette et les emprunts .....	21



## **RAPPEL : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés en investissement et les choix en matière de gestion de la dette.

Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (nomenclature nouvelle M57) contre deux mois auparavant (ancienne nomenclature M14).

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole). Le rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Pour information, le vote du budget de la ville de Vizille est prévu pour la séance du conseil municipal du 20 mars 2024.

Réglementation :

- L'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018- 2022 précise :  
« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :  
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;  
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.  
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »



# **1. PRESENTATION DU CONTEXTE**

## **1.1 La situation économique de la France**

Source : INSEE, Banque de France.

### **Recul de l'inflation :**

L'épisode inflationniste a été moins marqué en France que chez ses principaux partenaires. Ces différences s'expliquent en partie par le calendrier et les modalités des mesures de limitation des hausses de prix, comme le bouclier tarifaire en France.

Au total, et relativement à ses principaux partenaires, le cumul de la hausse des prix depuis 2019 apparaît à ce stade un peu inférieur en France (près de +16 % en octobre 2023 par rapport à 2019, s'agissant de l'indice des prix à la consommation harmonisé, contre près de +19 % pour la zone euro dans son ensemble, près de +20 % aux États-Unis et plus de +22 % au Royaume-Uni).

En 2023, les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %).

Au cours de l'année 2022, l'inflation a en grande partie été provoquée par l'augmentation très forte des prix de l'énergie. Ces derniers ont, en effet, progressé de 23,1 % en moyenne, en raison de la crise énergétique mondiale, provoquée par la forte reprise économique post-Covid 19 et les tensions géopolitiques.

En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation à la hausse. Ces derniers ont augmenté de 11,8 % en moyenne au cours de l'année.

Les prévisions suggèrent que le reflux de l'inflation se poursuivrait au cours des prochains mois en France. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation s'établirait ainsi aux alentours de 2,5 % à partir du printemps 2024. Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue.

Il est entendu que les fluctuations des cours du pétrole et plus globalement les évolutions géopolitiques peuvent bien sûr affecter, à la hausse mais aussi à la baisse, les prévisions d'inflation.

### **Croissance française en baisse et légère hausse du chômage :**

Après une croissance économique nulle au dernier trimestre et un repli de -0.1% au troisième trimestre, la croissance économique annuelle en 2023 s'élèverait à 0,8% selon les prévisions de l'INSEE (contre 2.5% en 2022).

L'activité pourrait s'accélérer quelque peu au premier semestre 2024 (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial. La consommation tout comme la production industrielle repartiraient ainsi à la hausse et l'investissement des entreprises se maintiendrait tout juste.

Le gouvernement table sur une croissance de 1,4 % pour 2024, une prévision au-dessus du consensus des économistes.



Le taux de chômage atteindrait 7.6% en 2024, en légère hausse par rapport à ces derniers mois (7.4% en 2022 et 2023).

### **Taux d'intérêt : une baisse des taux directeurs en 2024 ?**

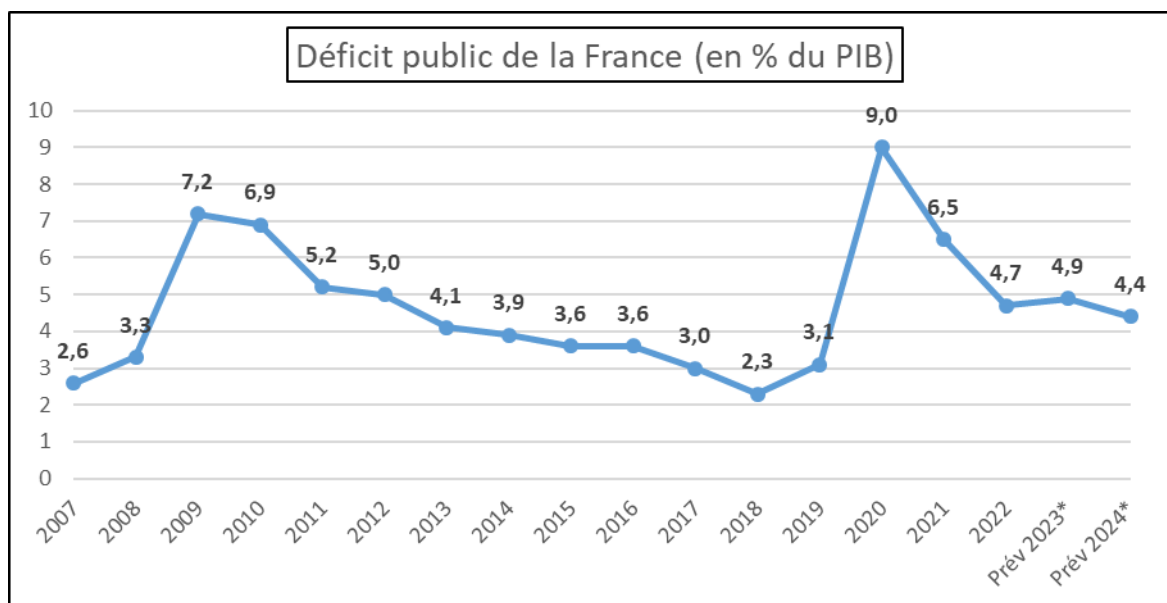
Après une hausse historique des taux d'intérêt pour enrayer l'envolée de l'inflation, l'heure est à la pause, et les baisses se profilent désormais pour 2024.

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé un resserrement monétaire inédit en augmentant fortement son principal taux directeur en octobre 2023 afin de contrer l'inflation.

Pour 2024, au vu du reflux de l'inflation et des prévisions de croissance, le monde économique revoit à la baisse ses anticipations de taux directeurs : il anticipe désormais une première baisse en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre.

## **1.2 La trajectoire des finances publiques**

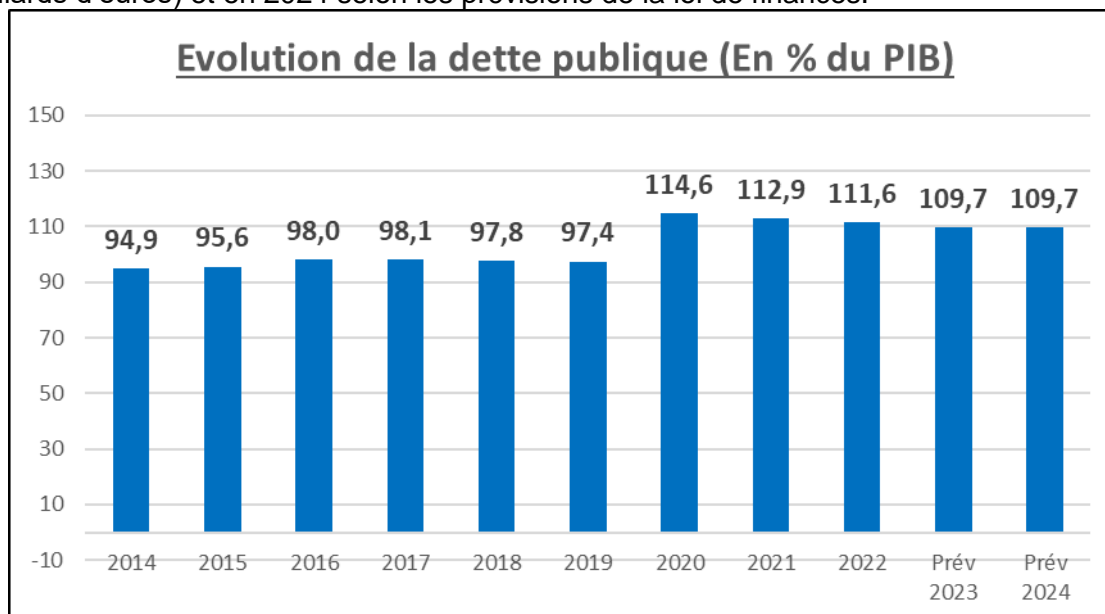
Après le bond de l'année 2020 (9 %) lié à la crise sanitaire, le déficit public annuel se situe entre 4% et 5% du PIB en 2022 et 2023. Le gouvernement table sur un déficit de 4.4% pour 2024 et une prévision de retour sous la barre des 3 % de déficit à horizon 2027.



\*Prévisions Loi de finances 2024



La dette publique devrait quant à elle atteindre 109.7% du PIB en 2023 (soit plus 3 000 Milliards d'euros) et en 2024 selon les prévisions de la loi de finances.



\*Prévisions Loi de finances 2024

### **Rappel :**

La trajectoire des finances publiques présentée par le gouvernement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a pour objectifs principaux de :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3% à horizon 2027.
- Maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires,
- Financer ses priorités en soutenant la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique.

## **1.3 La Loi de finances 2024 et ses impacts pour les collectivités locales**

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 54 milliards d'euros soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2024.

### **Dotation Global de Fonctionnement (DGF)**

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 320 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 140 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR), à laquelle Vizille est éligible, de 150 millions. Les 30 millions d'euros restants sont destinés à la dotation d'intercommunalité.



### **Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante.

Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par la Grenoble-Alpes Métropole.

Cette suppression sera compensée par une fraction de la TVA nationale.

### **Pérennisation du « fonds vert »**

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et atteint 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

## **2. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE**

Comme cela a été évoqué en amont, ces deux dernières années ont été marquées par une crise inflationniste inédite depuis les années 80 avec notamment une flambée des prix de l'énergie (augmentation des tarifs de 80% sur le gaz et 30% sur l'électricité en 2023 pour la commune) mais aussi des transports et de l'alimentation. L'année 2024 devrait marquer un repli de l'inflation qui s'est déjà enclenché à la fin de l'année 2023. Les prix de l'énergie devraient ainsi baisser pour la commune à compter de 2024.

Les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient peuvent bien entendu engendrer de nouveaux déséquilibres en impactant le prix des énergies et en conséquence l'ensemble des coûts de production au niveau mondial.

En parallèle, et afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement a augmenté à plusieurs reprises le salaire minimum ces dernières années. De plus, pour les agents publics, le point d'indice a augmenté une 1<sup>ère</sup> fois de 3.5% en juillet 2022, de 1.5% en juillet 2023 et l'indice majoré de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces augmentations, nécessaires pour enrayer la baisse du niveau de vie des Français, sont louables mais ont été décidées sans contrepartie ou aides de la part de l'Etat en direction des employeurs publics ce qui vient dégrader la situation financière des collectivités locales.

Résiliente, la commune a cependant su réaliser des efforts de gestion et s'adapter au contexte inflationniste, grâce notamment à la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique, afin de contenir la hausse de ses dépenses et de conserver une capacité à investir pour les années à venir.

Dans ce contexte, les priorités politiques de l'équipe municipale, mises en œuvre depuis le début de mandat, restent inchangées et s'articulent autour de 3 axes fondamentaux :

- La revitalisation et l'embellissement de la ville permettant de retrouver de l'attractivité et attirer de nouveaux arrivants sur le territoire.
- L'accompagnement des transitions et principalement la transition écologique et énergétique afin de contribuer à la préservation de notre planète et de notre environnement de proximité.
- Le maintien d'un service public de qualité pour tous les Vizillois et notamment auprès des plus précaires et affirmer ainsi le rôle de centralité de la Vizille au sein de l'agglomération métropolitaine.

### 1) La revitalisation et l'embellissement de la ville :

Pour atteindre cet objectif, de nombreux projets ont été réalisés et sont encore à prévoir d'ici la fin du mandat.

Le déploiement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) va aider les propriétaires du centre-ville à réaliser des travaux de réhabilitation et de performance énergétique sur leurs logements.

Le déplacement des services techniques de la commune se précise ce qui permettrait la construction de nouveaux logements en plein cœur de la ville. Le secteur Cros est également étudié et identifié comme emplacement potentiel de nouveaux logements.

Cette démarche sera accompagnée des actions de la Métropole dans le cadre de la Centralité vizilloise qui concernent notamment l'aménagement de la rue du Général De Gaulle et de la place du Château.



## 2) L'accompagnement à la transition écologique et énergétique :

A cheval entre embellissement de la ville et la nécessité de s'adapter au changement climatique, la plantation d'arbres et la végétalisation de différents secteurs de la ville sont en cours.

La lutte contre les îlots de chaleurs fait également partie des priorités et l'aménagement de la place du Centenaire en place d'eau, qui devrait être finalisé pour 2025, contribuera à cet objectif.

Dans les écoles, la végétalisation de la cour d'école Langevin sera étudiée en 2024 après avoir réalisé les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Jean Jaurès en 2023.

Enfin, les travaux d'isolation thermique dans les bâtiments communaux se poursuivent, de même que le remplacement de luminaires obsolètes pour de nouveaux dispositifs plus performants.

## 3) Le maintien d'un service public de qualité pour tous les Vizillois et notamment auprès des plus précaires

Le soutien à l'action sociale et à l'aide aux plus précaires est à nouveau affirmé à travers l'augmentation significative de la participation versée au budget du CCAS en 2024 qui rencontre des difficultés financières.

Par ailleurs, en soutien aux familles, le choix est fait, pour 2024, de ne pas limiter le nombre de places dans les centres de loisirs, les restaurants et l'accueil périscolaire, alors que la hausse de la fréquentation, dont on peut se réjouir, entraîne une augmentation des dépenses.

La politique culturelle est également soutenue à travers le financement des équipements de la ville (notamment : médiathèque, salle du jeu de Paume, cinéma géré par LCA, enseignement de la musique et de la danse porté par l'association MPA) et la préservation et mise en valeur du patrimoine.

## **Les grands projets 2024 – 2027 :**

*De nouveaux projets pourront se rajouter à cette programmation prévisionnelle en fonction de l'avancée des études préalables.*

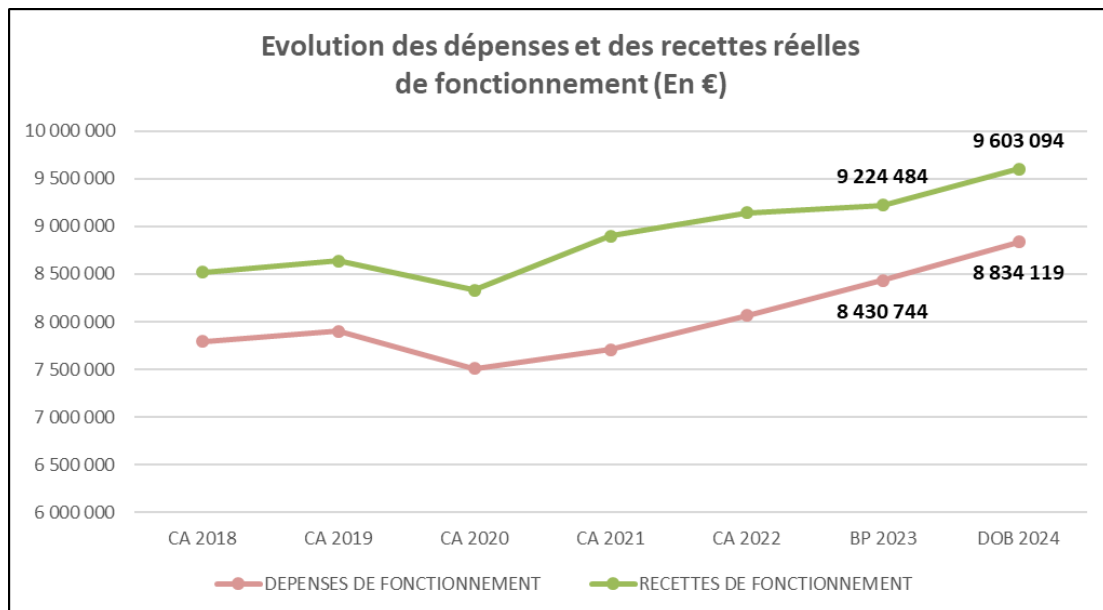
	2024	2025	2026	2027
AMENAGEMENT ET VOIRIE	<u>Centralité Vizilloise (en lien avec la Métropole) :</u> - Aménagement Secteur Cros - Aménagement de la rue Général de Gaulle. - Aménagement place du Château - Aménagement secteur des Tissages - Déplacements et circulations / voie verte			
	Opération d'aménagement visant la construction de logements sur l'ancienne Friche Alliance (en lien avec la Métropole)			
	Programmation de travaux d'aménagement de la voirie : rue Paul Langevin, Route d'Uriage.			
		Transfert gymnase Guy Mocquet et création d'un DOJO		
HABITAT	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) de 2023 à 2027			
TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE	Désimperméabilisation de la cour d'école Langevin			
	Végétalisation : plantation d'arbres, projet 1 arbre/1 habitant, végétalisation divers sites			
	Préservation des espaces agricoles et naturels			
	Lutte contre les îlots de chaleurs : aménagement de la place du Centenaire			
	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Château			
	Travaux d'isolation thermique et de performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments			
PATRIMOINE CULTUREL	Restauration de l'Orgue de l'église Sainte-Marie			
	Travaux de sécurisation du Prieuré du cimetière			
TOURISME ET CULTURE	Camp de base : aménagement d'un site d'escalade sur la falaise (secteur du Plan) et d'une halte équestre			
TRANQUILITE PUBLIQUE	Déploiement de la Vidéo-protection			

### 3. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2024

#### 3.1. La section de fonctionnement : orientations 2024

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 8 834 119€, en augmentation de 4.8% par rapport au BP 2023.

Les recettes de fonctionnement attendues s'élèvent quant à elles 9 603 094€, soit une augmentation de 4.1% par rapport au BP 2023.



#### 3.1.1. Dépenses de fonctionnement

Fonctionnement par chapitre budgétaire : dépenses

	BP 2023	DOB 2024	Evolution (En %)	Evolution (En €)
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 430 744</b>	<b>8 834 119</b>	<b>4,8%</b>	<b>403 375</b>
011 - Charges à caractère général	2 485 160,00	2 571 245	3,5%	86 085
Achat des repas CCAS et RA La Romanche	149 000,00	0	-100,0%	-149 000
012 - Charges de personnel	4 526 000,00	4 798 320	6,0%	272 320
Mise à disposition personnel SAPUR	0,00	39 800		39 800
014 - Atténuations de produits	53 500,00	47 500	-11,2%	-6 000
65 - Autres charges de gestion courante	974 384,00	1 079 054	10,7%	104 670
66 - Intérêts de la dette	235 200,00	296 200	25,9%	61 000
67 - Charges exceptionnelles	7 500,00	2 000	-73,3%	-5 500

## 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

*Préalable concernant les achats de repas : ces dernières années, les achats de repas concernant les cantines scolaires, le portage de repas à domicile assuré par le CCAS et les repas de la Résidence Autonomie étaient réalisés auprès de la SPL Vercors Restauration.*

*Les repas concernant le portage et la Résidence Autonomie étaient payés par le budget communal et remboursés par les budgets du CCAS et de la Résidence Autonomie, assurant ainsi une neutralité budgétaire pour le budget communal. A titre d'exemple, au BP 2023, il était inscrit la dépense et la recette dans le budget communal pour un montant total de 149 000€.*

*Depuis le changement de prestataire en septembre 2023, chaque entité (Commune, CCAS et Résidence Autonomie) règle ses factures directement dans son budget propre.*

*Pour les prévisions 2024 de la commune, cela entraîne une diminution des crédits en dépenses (chapitre 011) et en recettes (chapitre 70), de l'ordre 149 000€ en comparaison au BP 2023.*

Après neutralisation des achats de repas auparavant effectué pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie, les dépenses augmentent de 3.5% sur ce chapitre passant de 2 485 160€ à 2 571 245€.

Les principales évolutions sur ce chapitre sont :

- Augmentation du coût des assurances.
- Augmentation du coût des transports scolaires et extrascolaires liée à l'augmentation des tarifs du marché public.
- Augmentation du volume des achats de repas dans les cantines et les centres de loisirs en raison de la hausse de la fréquentation, compensée en partie par une hausse des recettes.

Concernant les fluides :

Pour rappel, suite aux hausses exceptionnelles des tarifs du gaz et de l'électricité prévues en 2023 (+80% pour le gaz et 30% pour l'électricité), les crédits votés au BP avaient été augmentés de plus de 100 000€ par rapport à 2022 et ont atteint 640 000€. Le réalisé 2023 s'élève finalement à 582 000€, notamment grâce à l'application du plan de sobriété énergétique de la commune. L'hypothèse retenue pour 2024 est la reconduction du réalisé 2023 car même si les tarifs du gaz sont en baisse, des incertitudes demeurent concernant les tarifs de l'électricité.

Nous sommes en attente d'informations complémentaires de la part notre partenaire Territoire Energie 38 à ce propos.

## 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel proposées pour 2024 sont en augmentation de 6% par rapport au BP 2023. Cette augmentation importante s'explique par différentes hausses :

- Augmentation de la valeur du point de 1.5% en juillet 2023, augmentation de l'indice majoré de tous les agents (+5 points) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, RIFSEEP sur une année pleine.
- Augmentation du nombre d'équivalents temps-plein non liée à de nouvelles embauches.
- Glissement vieillesse technicité (GVT).

Il est également rappelé que le montant du salaire minimum a connu des augmentations successives ces dernières années et que le point d'indice des agents publics avait déjà été augmenté de 3.5% en juillet 2022. L'évolution de la masse salariale a néanmoins été maîtrisée grâce aux efforts de gestion réalisés et aux réorganisations internes tout en maintenant la qualité du service rendu à la population.

Au final, l'augmentation moyenne des dépenses de personnel entre le réalisé 2021 et le DOB 2024 s'établit à 3% par an ce qui semble relativement mesuré.

### Précision concernant le service commun « Aménagements et projets urbains » de la Métropole :

*La commune de Vizille a adhéré à ce service fin 2022 afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise pour mettre en œuvre ses projets d'aménagement.*

*Ce service est facturé au chapitre 012 – dépenses de personnel de la commune mais les dépenses correspondantes peuvent être valorisées en dépenses d'investissement en raison de la nature des prestations assurées par les services de la Métropole qui sont assimilées à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

*Comptablement :*

- *Une recette de fonctionnement est ainsi prévue sous forme de travaux d'investissement en régie et vient assurer l'équilibre budgétaire sur la section.*
- *Une dépense est par ailleurs prévue en investissement ce qui permet de valoriser la prestation dans cette section.*

## 3) Les subventions et participations versées (chapitre 65) sont proposées en hausse de 10.7% par rapport au BP 2023.

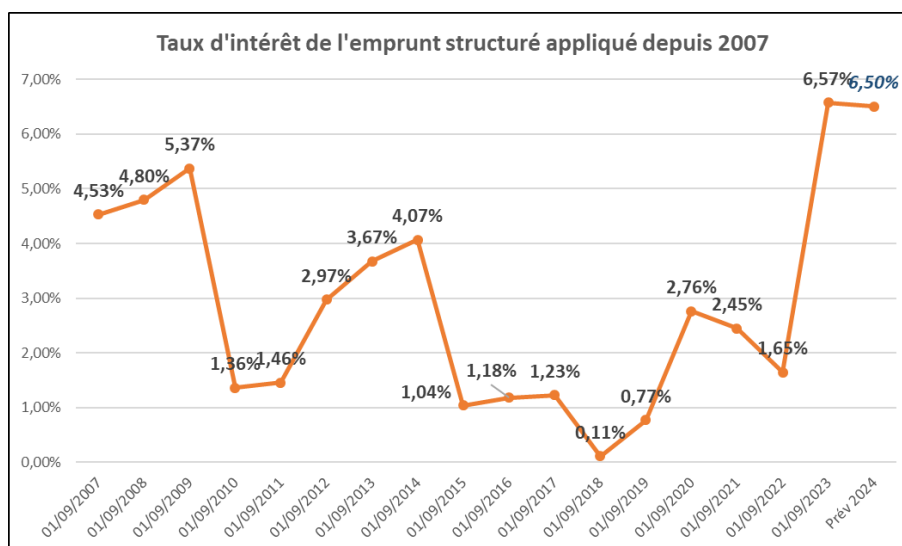
A noter :

- Stabilité des subventions versées aux associations (enveloppe globale de 185K€).
- Participation au CCAS : 477K€, en augmentation de 84K€ permettant de couvrir le déséquilibre budgétaire de l'exercice 2023 ainsi que l'augmentation de la masse salariale et l'augmentation du coût des repas.
- Participation au SICCE : 190K€. En hausse de 15K€ par rapport au BP 2023 en lien avec les travaux réalisés sur la crèche des P'tits drôles.
- Participation au Syndicat du collège : 65K€.

#### 4) Les intérêts financiers (chapitre 66) :

Les intérêts des emprunts sont en augmentation en raison de la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt structuré en 2023 qui devrait se maintenir à un niveau élevé en 2024.

Hypothèse retenue concernant le taux d'intérêt de l'emprunt structuré pour 2024 : 6,50%.



Le taux du Livret A, sur lequel trois contrats de prêt sont indexés, est estimé à 3%.

### 3.1.2. Recettes de fonctionnement

Fonctionnement par chapitre budgétaire : recettes

	BP 2023	DOB 2024	Evolution (En %)	Evolution (En €)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 224 484</b>	<b>9 603 094</b>	<b>4,1%</b>	<b>378 610</b>
013 - Atténuations de charges	13 000,00	3 000	-76,9%	-10 000
70 - Produits des services*	540 780,00	599 980	10,9%	59 200
Remboursement des repas par le CCAS et la RA La Romanche	149 000,00	0	-100,0%	-149 000
73 - Impôts et taxes	6 887 579,00	7 066 079	2,6%	178 500
74 - Dotations et participations	1 262 299,00	1 381 170	9,4%	118 871
75 - Autres produits de gestion courante	261 257,00	503 200	92,6%	241 943
76 - Produits financiers	13 069,00	9 865	-24,5%	-3 204
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	97 500,00	0	-100,0%	-97 500
72 - Travaux d'investissement en régie (SAPUR)*	0	39 800		39 800



1) Les prévisions concernant la fiscalité locale (chapitre 73) :

a) Fiscalité directe : taxe foncière sur le bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants :

Evolutions des bases d'imposition :

- Pour rappel, la revalorisation annuelle des bases d'imposition (hors locaux professionnels) est indexée sur l'inflation de l'année précédente (indice IPCH). Elle sera de 3.9% cette année.
- Evolution physique des bases d'imposition (création/extension de locaux) : hypothèse de +0.5%.

**Aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue cette année.**

⇒ Au total, les recettes de la fiscalité directe attendues pour 2023 sont en augmentation de 165K€ par rapport au BP 2023.  
Produit fiscal prévisionnel : 4.363M€.

b) Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux :

Les montants perçus concernant cette taxe qui dépend des ventes de biens immobiliers ont été très aléatoires ces dernières années. Après des années records en 2021 et 2022 (313K€ et 290K€ encaissés), le montant perçu en 2023 a chuté à 200K€ en lien avec le recul du marché immobilier engendré par la hausse des taux de prêt.

L'hypothèse retenue pour 2024 est donc revue à la baisse par rapport à 2023 : 220K€.

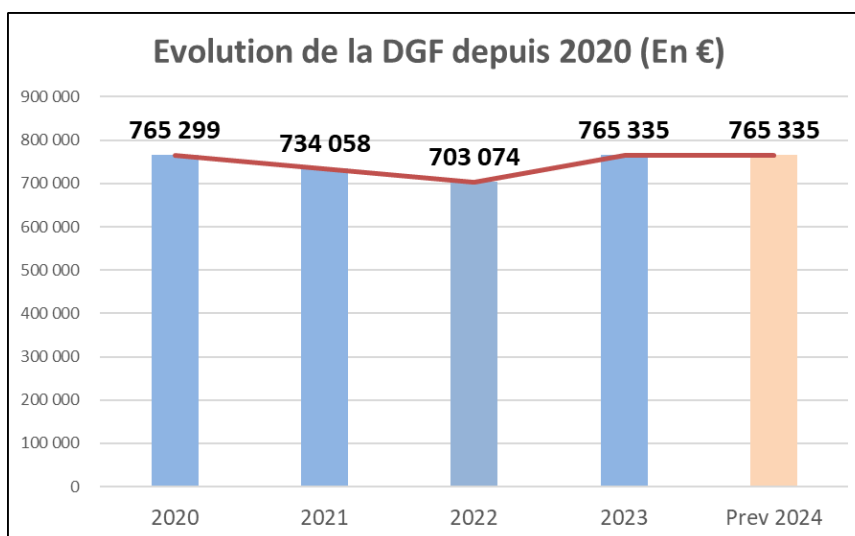
c) Les recettes provenant des autres taxes perçues par la commune sont globalement stables en dehors de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité) qui est réévaluée à 160K€ au vu du réalisé 2023 (+10K€).

2) Prévisions concernant les dotations et subventions perçues (chapitre 74) :

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Après avoir connu des baisses successives plus ou moins conséquentes depuis 2009, la DGF de la commune a augmenté de 60K€ entre 2022 et 2023 en raison de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) au niveau national d'une part et de l'augmentation de la population Vizilloise prise en compte dans les calculs d'autre part (7 581 contre 7 517 en 2022).

En 2024, l'enveloppe de la DSR va de nouveau être augmentée au niveau national et la commune devrait bénéficier de cette hausse. Par prudence, le montant prévu pour 2024 est équivalent à celui perçu en 2023.



b) Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), versé par le Département :

La dotation est en diminution constante ces dernières années (-3% en 2023).  
Hypothèse retenue pour 2024 : -3% soit un montant attendu de 194K€.

3) Produits des services (chapitre 70) :

Après neutralisation des remboursements de repas par le CCAS et la Résidence Autonomie (voir explication en amont), les produits des services sont en augmentation de 10,9%.

Cette augmentation est due notamment aux recettes versées par les familles pour les cantines scolaires et les centres de loisirs du fait de la hausse de la fréquentation ainsi que les recettes attendues pour la programmation du service culturel.

Les recettes des locations sont également revues à la hausse au vu des recettes encaissées ces dernières années.

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Cette année, du fait du changement de nomenclature comptable (passage à la nomenclature M57), les recettes liées aux remboursements des assurances du personnel ne seront plus perçues au chapitre 77 – produits exceptionnels mais au chapitre 75 – autres charges de gestion courantes.

Cela explique pour moitié l'augmentation des crédits prévus sur ce chapitre.

Il est également prévu pour 2024, une recette exceptionnelle ARENH-TE38 de 136K€ correspondant à un remboursement du Syndicat Territoire Energie 38 (TE38) qui s'occupe du groupement d'achat de gaz et d'électricité pour le compte de la commune.

Voici les précisions apportées par TE 38 :

« Cette prime provient des actions menées par TE38 dans le but d'optimiser les prix finaux obtenus, comprenant notamment dans la stratégie globale d'achat une opération de revente réalisée en août 2022. Le gain financier de cette opération a été intégré directement dans les prix au mégawattheure, sauf pour l'éclairage public. En effet, pour ce segment, en raison d'un gain très important et imprévisible, il a fallu faire en sorte qu'EDF répercute au mieux ce dernier dans l'intérêt des membres. »

Le reste des recettes sur ce chapitre correspond aux loyers perçus par la commune.

5) Produits financiers (chapitre 76) :

Remboursement des frais financiers de la dette récupérable versée par la Métropole.

6) Les reversements de la Métropole (inscrits au chapitre 73) :

Chaque année, la Métropole procède au versement de deux dotations à la commune qui représentent une partie importante des recettes :

- L'attribution de compensation (1,8M€) : correspondant au reversement pour l'ex-taxe professionnelle historiquement transférée à l'intercommunalité. A chaque transfert de compétence communale à la Métropole, cette attribution est revue à la baisse en fonction du montant des charges transférées.
  - ⇒ Stabilité par rapport à 2023.
  
- Dotation de solidarité communautaire (327K€) : enveloppe répartie entre chaque commune du territoire selon différents critères.
  - ⇒ Stabilité par rapport à 2023

## 3.2. Capacité d'autofinancement

### Définition :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles). La CAF nette correspond à la CAF brute minorée du remboursement du capital des emprunts.

Elle permet :

- De constater que la collectivité est en capacité, ou non, de rembourser ses emprunts.
- De financer une partie des investissements, si elle est toujours positive après le remboursement des emprunts.

- La CAF est un des principal indicateur analysé par les partenaires bancaires lors de la demande d'un nouveau prêt.  
⇒ **Une CAF ne permettant pas de couvrir le remboursement des emprunts en cours peut conduire les organismes bancaires à ne pas accorder de nouveaux emprunts.**
- La CAF est analysée également par la Chambre régionale des comptes lors de ses contrôles en relation avec le respect du principe d'autofinancement du remboursement de la dette. (article 1612-4 du CGCT).

### Prévisions 2024 :

En prenant en compte les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital des emprunts s'établit à 60 406€.

(En €)	CA 2022	BP 2023	DOB 2024
Recettes de fonctionnement	9 145 189	9 224 484	9 603 094
Dépenses de fonctionnement	8 061 901	8 430 744	8 834 119
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 083 288</b>	<b>793 740</b>	<b>768 975</b>
Remboursement du capital des emprunts*	671 072	722 803	708 569
<b>CAF NETTE</b>	<b>412 216</b>	<b>70 937</b>	<b>60 406</b>

\* Il s'agit du remboursement du capital des emprunts net du mécanisme de compensation de dette récupérable versée par la Métropole. Pour rappel, en 2015, lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole, une dette "théorique" propre à cette compétence a été estimée. Chaque année, et jusqu'en 2030, la Métropole rembourse à la commune les annuités d'emprunts correspondantes .

### **3.3. Les investissements 2024 et leur financement**

**Les dépenses d'équipements proposées pour 2024 s'élèveraient à environ 3,1 millions d'euros (hors restes à réaliser 2023).**

#### **Les principaux investissements proposés cette année sont :**

##### **Transition environnementale :**

- Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école Langevin (phase études).
- Projet d'aménagement de la place du Centenaire.
- Amélioration des capacités énergétiques des bâtiments communaux et des équipements.
  - Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Château seront finalisés en 2024.
  - Achat d'équipements permettant de rendre les installations de chauffage plus performantes notamment dans les locaux de l'école maternelle Joliot Curie et de la Maison France Service.
- Modernisation de l'éclairage par le remplacement de matériels obsolètes, notamment pour le stade des Mattons, les terrains de tennis et l'éclairage public.
- Végétalisation : plantation d'arbres, projet 1 arbre / 1 habitant, végétalisation divers sites.

##### **Revitalisation du centre-ville :**

- Projet d'aménagement de l'espace CROS : lancement des 1ères études.
- Déplacement des services techniques comprenant l'acquisition d'un terrain bâti au Péage et la vente des locaux administratifs actuels (avant la vente des locaux techniques dans un second temps).
- Rénovation de l'Habitat : lancée en 2023, l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) qui va permettre aux propriétaires de logements vétustes du centre-ville de réaliser des travaux subventionnés.

##### **Renouvellement flotte automobile :**

- Changement d'un véhicule.

##### **Culture, patrimoine et tourisme :**

- Travaux d'urgence de sécurisation du Prieuré du cimetière.
- Transports, installation, de l'ancienne locomotive devant la salle de la Locomotive.
- Camp de base : Aménagement de la falaise située dans le secteur du Plan pour la création d'un site d'escalade et d'une halte équestre.

##### **Voirie et aménagement :**

- Fonds de concours Voirie versées à la Métropole pour les travaux de voirie.
- Aménagement entrée de ville rue Maurice Thorez.
- Aménagement place du Jeu de Paume.



### **Ces dépenses d'investissements seraient financées par :**

- L'autofinancement (cf supra) : 60K€
- Des subventions attendues liées aux projets à hauteur de 692K€
- Cessions de bien : 640K€.
- FCTVA : 150K€
- Il est proposé de souscrire un nouvel emprunt de 1 000 000€ en 2024.
- Le fonds de roulement de la commune (compte au trésor public) permettra de couvrir le besoin de financement restant. (Environ 500K€).

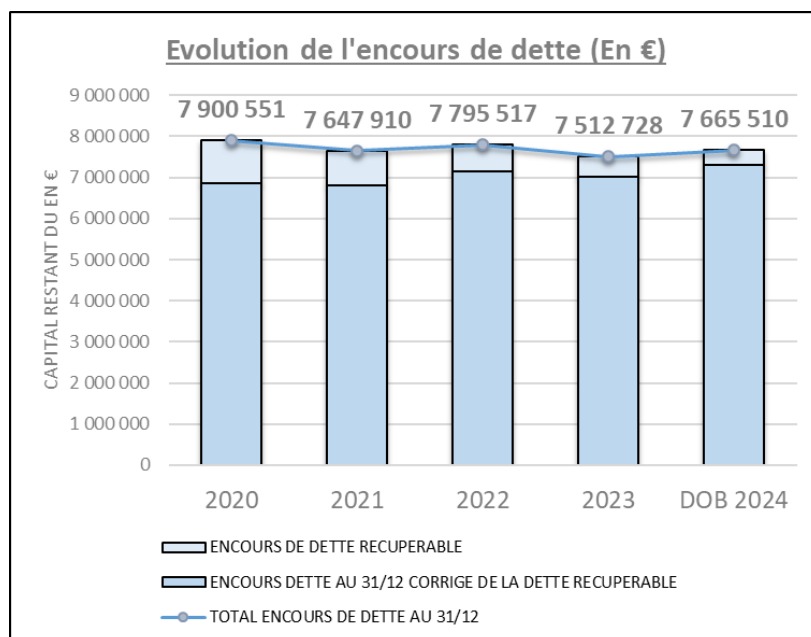
### 3.4. La dette et les emprunts

#### 3.4.1 L'encours de dette :

Pour 2024, un nouvel emprunt de 1 000 000€ est envisagé pour financer les investissements. Le montant du capital remboursé durant l'année est estimé à 847 000€. La commune augmenterait sa dette de 152K€ après une diminution de 282K€ en 2023.

	Réalisé 2023	DOB 2024
EMPRUNTS NOUVEAUX	600 000 €	1 000 000 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	882 789 €	847 217 €
<b>VARIATION DE DETTE</b>	<b>-282 789 €</b>	<b>152 783 €</b>

L'encours de dette total s'établirait ainsi à hauteur de 7,765 millions d'euros à la fin de l'année 2024.



*Rappel : La dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métro. La Métro rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.*

**L'encours de dette corrigé de la dette récupérable s'élèverait à 7.310M€ au 31/12/2024.**

### 3.4.2 Le délai de désendettement :

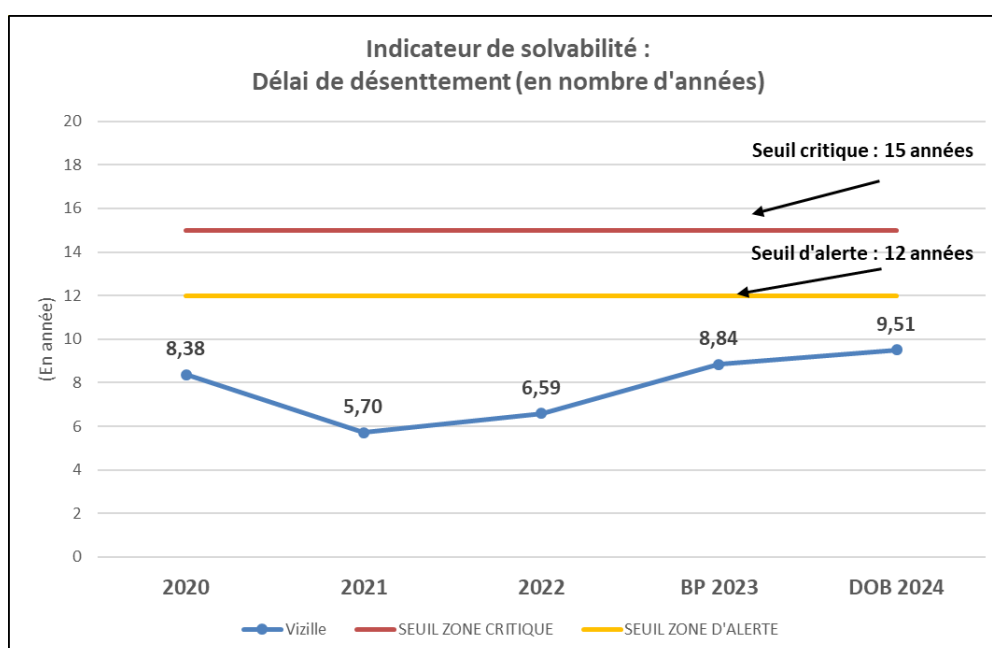
Le délai de désendettement est un indicateur de solvabilité qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement.

Ratio : Dette (corrigée de la dette récupérable) / Epargne Brute.

Préconisations :

- ✓ Zone critique : 15 années.
- ✓ Zone d'alerte : 12 années.

Au vu des prévisions budgétaires et du niveau d'emprunt, le délai de désendettement s'élèverait à 9.51 années au moment du vote du BP 2024.



### 3.4.3 Les contrats d'emprunt :

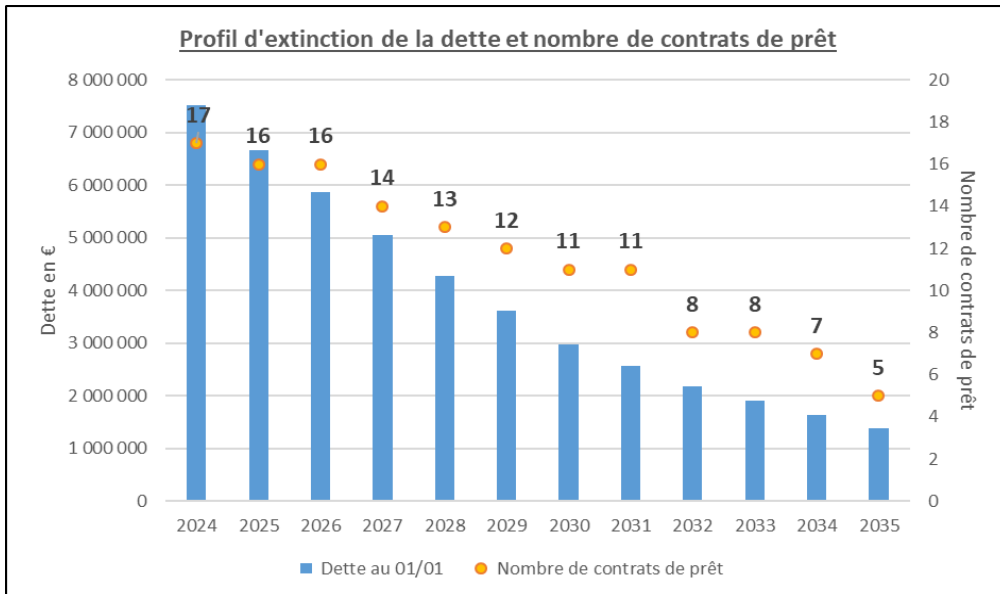
#### **Nombre de contrats d'emprunts en cours :**

Au total, 17 contrats de prêts ont été mobilisés et sont en cours en 2024.

Un emprunt arrive à échéance cette année.

La dette actuelle arriverait à extinction à horizon 2045 (hors nouveaux emprunts).

*Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette et le nombre de prêts restant chaque année (hors nouveaux emprunts).*



**Structure des taux :**

Parmi ces emprunts, 13 sont à taux fixe, 3 sont à taux variable et 1 a un taux à double indexation (EURIBOR 12 mois et taux de change Dollar US / Franc Suisse). Les emprunts à taux fixe représentent 65% de la dette, ceux à taux variable 19% et l'emprunt à taux structuré 16%. (Cf graphique ci-dessous).

